

Le lundi 30 mars 2015 – le trente mars deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Elisabeth BAUDESSON
M. Christophe MADELAIN
M. Laurent COMBE
Mme Céline BRUNHOSO
M. Michel KLUBA
Mme Elodie SAUPIQUE
Mme Marie-Odile LECLERE
M. Yannick KERHARO
Mme Anne-Sophie ROMAGNY
M. Denis PETIT
M. Thierry LEROUX
Mme Sylvie LONGHINI
M. Guy RIFFE
M. Laurent DAUPHINOT
M. Patrice MOUSEL
Mme Armelle CHARBEAUX
M. Jean-Michel LIESCH
Mme Myriam DOBIGNY
M. Pol GRIFFON
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Valérie FROMENT, excusée, ayant donné pouvoir à M. Franck GUREGHIAN
Mme Nathalie BELAMY, excusée, ayant donné pouvoir à M. Christophe MADELAIN
M. Marc LOURDAULT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Pol GRIFFON

Absentes excusées

Mme Cindy GOMES
Mme Francine MATHIEU

Madame Anne-Sophie ROMAGNY est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Subvention 2015 à la Mission locale Rurale du Nord Marnais,
2. Contribution 2015 à verser à l'école privée du Val des Bois à Warmeriville,
3. Participations des collectivités extérieures concernant les dérogations scolaires extracommunautaires pour l'exercice 2014/2015,
4. Compte administratif 2014 et affectation du résultat,
5. Budget et fiscalité 2015,
6. Crédits scolaires 2015/2016,
7. Création d'une enveloppe « sorties pédagogiques » à compter de la rentrée 2015
8. Aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2015,
9. Pôle scolaire et de services à Boulton sur Suippe,
 - Avenant n° 3 Entreprise CARI-THOURAUD
10. Modification du tableau des effectifs communautaires,
11. Modification du Règlement Intérieur d'Hygiène et de Sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,
12. Déclaration de l'intérêt syndical par le Syndicat Mixte du Nord Rémois pour les travaux de réseaux de l'ex Base Aérienne 112,

13. Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne
14. Délégations exercées par le Bureau communautaire et le Président.

MARS 01

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 9 décembre 2014 entre le Lycée des Métiers Europe à Reims représenté par Madame Annie FAURIE (chef d'établissement) d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Ophélie RONDOT qui effectuera un stage à l'école Maternelle René CHAZOT à Bazancourt pour la période du 26 janvier au 21 février 2015.

MARS 02

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 19 janvier 2015 entre le Collège Paul BILLA, 7 rue Kléber à Tinquieux 51430 représentée par Madame Sandrine PETIT chef d'établissement d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Tessa GUIDET qui effectuera un stage à l'école Maternelle René CHAZOT à Bazancourt pour la période du 26 janvier au 6 février 2015.

MARS 03

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 27 janvier 2015 entre l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne (I.R.T.S.) 8 rue Joliot Curie à Reims, représenté par Monsieur Michel CHARPY Directeur Général et Madame Priscilla MAGNY, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président et Madame Marie France CUBERO Directrice de la crèche "Les P'tits Boults" à Boults sur Suipe d'autre part, concernant le stage de Madame Priscilla MAGNY pour la période du 2 au 20 février 2015 et du 9 mars au 17 avril 2015.

MARS 04

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 11 décembre 2014 entre l'organisme de formation LA RONDE DES DECOUVERTES, 45 place d'Arches 08000 Charleville Mézières, représenté par Madame Jeanne-Marie AUTHELET, référente, Madame Céline MARI et la Mission Locale Sud Ardenne à RETHEL d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président, d'autre part, concernant l'accueil de Madame Céline MARIN qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville pour la période du 2 février au 2 mars 2015.

MARS 05

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 29 janvier 2015 entre l'organisme de formation CEMEA 11 rue Deconynck à LILLE (59000), représenté par le Directeur Régional Monsieur Laurent VERDIERE, d'une part, et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, son Président, d'autre part, concernant la formation générale BAFD de 72 heures de Madame Gaëtane BLUCHE qui se déroulera à LILLE du 21 février au 1^{er} mars 2015.

MARS 06

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 9 février 2015 entre l'Université de Reims Champagne Ardenne, Villa Douce, 9 boulevard de la Paix à Reims représentée par Monsieur Antonin GAINETTE, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part concernant l'accueil de Mademoiselle Amélie ANDRE qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville pour la période du 9 mars au 27 mars 2015

MARS 07

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 18 février 2015 entre le Collège Georges CHARPAK Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur WATEAU Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Elodie FROUGNEUX qui effectuera un stage à l'école maternelle de Boulton sur Suippe pour la période du 23 mars au 11 avril 2015.

MARS 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 18 février 2015 entre le Collège Georges CHARPAK Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur WATEAU Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Marjorie NORMAND qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 23 mars au 11 avril 2015.

MARS 09

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée entre le Lycée des Métiers Saint Vincent de Paul 13 avenue de Reims à Soissons (02) représenté par Monsieur Alexis GARCIA Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Noémie SARDARA qui effectuera un stage à l'école maternelle de Warmeriville pour la période du 2 mars au 30 juin 2015.

MARS 10

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 19 janvier 2015 entre le Collège Georges CHARPAK Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur WATEAU Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Sarah DROUILLET qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville pour la période du 16 mars au 21 mars 2015.

MARS 11

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 12 février 2015 entre le Lycée des Métiers ETION rue Jean de la Fontaine à Charleville Mézières représenté par Monsieur THIERNESSE-MAILFAIT Dominique (chef d'établissement) d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Océane BERTHOLET qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boultons » à Boulton sur Suippe pour la période du 9 mars au 28 mars 2015.

MARS 12
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 26 février 2015 entre l'organisme de formation CESI , 7 bis avenue Robert Schuman à Reims (51100), représenté par Monsieur Brahim BENHATCHI, Directeur Régional, d'une part, et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, son Président, d'autre part, concernant le stage pratique de Monsieur Nicolas MANDET, en formation de Responsable Ingénierie Systèmes et Réseaux pour la période du 9 février au 23 octobre 2015.

MARS 13
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 12 mars 2015 entre la Maison Familiale Rurale 11 place de la gare 08300 Lucquy, représentée par Madame PARMENTELOT Chef d'établissement d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Coralie FEGER qui effectuera un stage au service Jeunesse Enfance Education pour diverses périodes allant du 16 mars au 19 juin 2015.

MARS 14
Subvention de fonctionnement 2015
Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais
25 pour

Monsieur le Président fait le point sur la demande de subvention formulée par la Mission Locale Rurale du Nord Marnais.

Pour l'exercice 2015, Monsieur le Président propose de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 53 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais, sachant que seuls 48 150 € seront versés en 2015 dans un premier temps conformément à la convention.

Dans le cadre des économies à réaliser sur notre fonctionnement pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat, il propose de réduire la subvention de 5 000 € en 2015 (qui était par ailleurs de 58 500 € en 2014).

Conformément à la législation, une convention annuelle fixe les modalités de versement de la dite subvention et les objectifs attendus de l'association quant à l'usage de ces fonds (document joint).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention maximum de fonctionnement annuelle de 53 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour 2015 conformément à la convention 2015 ci-annexée.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2015.

MARS 15
Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2014/2015
25 pour

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, ce qui représente 49 élèves à la rentrée 2014/2015.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2014.

Electricité – Gaz	47 792,52
Eau	6 067,39
Produits entretien/Nettoyage	10 251,43
Fournitures scolaires / Abonnements/ pharmacie	41 703,74
Photocopieurs/maintenance	3 844,14
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	39 564,59
Assurance	4 500,00
Téléphone / Affranchissement	5 124,92
Salaires des services d'entretien	195 769,64
Prestation de services (piscine, contrôles techniques...)	38 881,69
Total	393 500,06

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2014 s'établit à 684,35 € (pour 575 élèves scolarisés en cycle élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2015 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 33 533,15 € (684,35 € x 49 élèves) pour l'année scolaire 2014/2015.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 33 533,15 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2015.

MARS 16

Dérogations scolaires extracommunautaires.

Participations 2014/2015 des collectivités compétentes extérieures.

25 pour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peuvent provenir de communes extérieures par dérogation à leur périmètre scolaire.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la participation financière avec engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité à appeler aux communes ou E.P.C.I. compétents en matière de scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire moyen 2014 était le suivant :

- Maternelle : 1166,38 € par élève par an
- Élémentaire : 684,35 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ces demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis défavorable engendre de notre part un refus d'accueil mais pour les collectivités qui acceptent de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2014/2015

SCOLAIRE

Maternelle : 1166,38 € par élève par an
 Elementaire : 684,35 € par élève par an

MARS 17

**Vote du compte administratif 2014
 24 pour**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant (2014), le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Jean-Michel LIESCH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Président.

à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I) **BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	5 414 109,73	7 167 592,20	1 753 482,47
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2014)	/	944 367,52	944 367,52
	Résultats d'exécution	5 414 109,73	8 111 959,72	2 697 849,99

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	5 599 863,73	4 206 435,34	-1 393 428,39
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2014)	/	3 503 235,69	3 503 235,69
	Résultats d'exécution	5 599 863,73	7 709 671,03	2 109 807,30

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	5 000 150,00	773 661,00	-4 226 489,00

Résultats cumulés 2014 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	16 014 123,46	16 595 291,75	581 168,29
--	---------------	---------------	------------

II) BUDGET ANNEXE 3EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	3 074,90	3 074,90	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2014)	/	/	/
	Résultats d'exécution	3 074,90	3 074,90	0,00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	3 074,90	/	-3 074,90
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2014)	73 028,44	/	-73 028,44
	Résultats d'exécution	76 103,34	/	-76 103,34

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2014 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	79 178,24	3 074,90	-76 103,34
--	-----------	----------	------------

III) BUDGET ANNEXE 4EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	1 974 478,83	1 974 478,83	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2014)	/	/	/
	Résultats d'exécution	1 974 478,83	1 974 478,83	0,00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 158 932,06	1 745 546,77	-413 385,29
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2014)	336 092,00	0,00	-336 092,00
	Résultats d'exécution	2 495 024,06	1 745 546,77	-749 477,29

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/
Résultats cumulés 2014 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		4 469 502,89	3 720 025,90	-749 477,29

IV) **BUDGET ANNEXE 5EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	38 847,50	38 847,50	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2014)	/	/	/
	Résultats d'exécution	38 847,50	38 847,50	0,00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	38 847,50	0	-38 847,50
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2014)	460 932,81	0	-460 932,81
	Résultats d'exécution	499 780,31	0	-499 780,31

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2014 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		538 627,81	38 847,50	-499 780,31
--	--	------------	-----------	-------------

- 1) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

MARS 18
Affectation du résultat de l'exercice 2014
(après vote du compte administratif)
25 pour

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 30 mars 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 2 697 849,99 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de :	} entraînant un besoin de financement s'élevant à :
<u>+2 109 807,30 €</u>	
- un solde de restes à réaliser de :	}
<u>- 4 226 489,00 €</u>	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 273 160 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2015, le résultat comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068)	
Financement de la section d'investissement	2 116 681,70 €
❖ Report en section de fonctionnement :	581 168,29 €
(ligne 002 en recettes)	

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 76 103,34 € (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2015 au budget.

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 749 477,29 € (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 4^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2015 au budget.

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 499 780,31 € (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 5^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2015 au budget.

MARS 19

**Taux de la taxe sur les ordures ménagères 2015
25 pour**

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe un appel de 692 469 €.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de maintenir pour 2015 le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 8,35%, ce qui représente un produit prévisionnel de 363 648 €.

MARS 20
Vote des taux d'imposition 2015
25 pour

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale 2015,

Vu les explications fournies au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE du maintien des taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	7,42%	soit un produit de	505 599 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	soit un produit de	511 800 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0,972%	soit un produit de	3 962 €
C.F.E .	19,30%	soit un produit de	<u>1 533 771 €</u>
		TOTAL	2 555 132 €

A cette fiscalité directe sur laquelle le Conseil décide des taux, s'ajoute une fiscalité sans pouvoir de taux, à savoir :

- la C.V.A.E.	pour un produit de	863 767 €
- la TASCOM	pour un produit de	31 290 €
- la TATFNB	pour un produit de	4 296 €
- les IFER	pour un produit de	<u>54 439 €</u>
	TOTAL	953 792 €

TOTAL DES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ **3 508 924 €**

D'autre part, compte tenu de la réforme de 2010, la collectivité bénéficie d'une dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle qui s'élève à 239 932 € et d'un versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources de 456 310 €.

MARS 21
Budget primitif 2015
25 pour

Il est également présenté à l'assemblée le budget primitif 2015.

Outre le projet de budget, l'état de la dette et l'état du personnel ont été communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le projet de budget primitif 2015 est ensuite présenté accompagné de divers documents pour en permettre la meilleure compréhension et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOPTÉ le dit budget primitif 2015 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 7 253 894 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 8 373 711 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
Fonctionnement : 86 104 €
Investissement : 81 104 €

- ZA DU VAL DES BOIS : 4^{ème} tranche
Fonctionnement : 749 478 €
Investissement : 749 478 €

- ZA DU VAL DES BOIS : 5^{ème} tranche
Fonctionnement : 1 281 237 €
Investissement : 1 751 018 €

MARS 22

Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire du 23 mars 2015

Crédits scolaire 2015/2016

Crédits transports pour les sorties pédagogiques 2015/2016

25 pour

M. COMBE Vice – Président en charge de la commission scolaire et périscolaire, présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 mars 2015.

Après avoir communiqué aux directeur et directrices des écoles un état des crédits scolaires engagés en 2014 et début 2015,

Les crédits scolaires pour 2015/2016 ont ensuite été présentés en commission (annexe 1)
Cela représente une enveloppe globale de 59 384 € pour 2015/2016.

Compte tenu de la situation financière des collectivités liée à la baisse des dotations, à la progression du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et à la prise en compte en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, ce qui représente pour 2015 une moins- value de plus de 200 000 €,

Il a été proposé et accepté en commission le principe d'une baisse de 5 % à appliquer sur le crédit par élève qui s'établit donc à 62 € pour 2015 contre 65 € en 2014.

Prenant également en compte les éléments précisés ci-dessus, il a été également proposé et accepté par la commission, la mise en place d'un crédit « transports pour les sorties pédagogiques » tel que présenté en annexe 2.

Ce crédit de 330 € par classe globalisé au niveau de l'école permettra de mieux réguler ce type de dépense qui était en progression constante.

(13 169 € en 2014 – 9 335 € en 2013).

Un point est également fait sur les travaux réalisés ou à réaliser dans les écoles ainsi que sur les mobiliers à acquérir pour la prochaine rentrée 2015.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND NOTE des informations présentées,

VALIDE les crédits scolaires 2015/2016 tels que présentés et annexés (Annexe 1)

VALIDE les crédits transports pour les sorties pédagogiques 2015/2016 tels que présentés et annexés (Annexe 2)

MARS 23
Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire du 23 mars 2015
Actions périscolaires et ajustement du dispositif d'aménagement
des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2015
23 pour
2 abstentions

M. COMBE Vice – Président en charge de la commission scolaire et périscolaire, présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 mars 2015 notamment concernant la partie périscolaire et l'ajustement du dispositif d'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2015.

Une présentation du bilan du service périscolaire a été faite pour le début de l'année scolaire 2014/2015 notamment par rapport aux décisions prises entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2014/2015.

Une baisse significative est à noter pour les activités PEDT et la garderie S0/S1.

Concernant le dossier « Réforme des rythmes scolaires », pour la rentrée 2015/2016, conformément aux engagements pris antérieurement d'ajuster le dispositif pour répondre au mieux aux besoins des enfants, la commission propose de modifier l'organisation de la journée scolaire comme indiqué en annexe ci-jointe (propositions 1A ou 1B).

La solution 1A, après avoir été étudiée parmi d'autres par la commission, a été retenue en commission élargie aux directeurs d'écoles, comme la meilleure permettant notamment, de répondre à l'objectif de réduction du temps PEDT de 1h45 à 1h15 et donc de pouvoir de nouveau accueillir les niveaux moyennes et grandes sections de maternelle dans le dispositif, de mettre l'ensemble des pôles scolaires aux mêmes horaires, de programmer les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) durant la pause méridienne et de réaliser les transports scolaires pour le début et la fin du temps scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 8h30 et à 15h45 – le mercredi à 8h30 et à 11h30).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VALIDE la nouvelle organisation proposée par la commission pour l'aménagement des rythmes scolaires et les horaires scolaires qui y sont associés pour la rentrée scolaire 2015/2016 (annexe solution 1A).

MARS 24
Modification des participations parentales périscolaire
Année 2015/2016
23 pour
1 contre
1 abstention

Considérant la délibération n° MARS 23 en date du 30 mars 2015 décidant d'ajuster pour la prochaine rentrée le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires (choix de la proposition 1A),

Il convient d'ajuster les participations parentales par rapport à ce dispositif pour toute la durée de l'année scolaire 2015/2016.

Les tarifs ont été réactualisés par rapport aux critères suivants :

- ✓ Prise en compte de l'augmentation des rémunérations des animateurs liés à la revalorisation de la grille de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (environ 50 € par mois brut pour un agent à temps complet).
- ✓ Prise en compte de l'actualisation de nos prestations pour le service des repas (API et collège de Bazancourt).
- ✓ La tarification du Projet Educatif Territorial (PEDT) (15h45/17h) reste à 1,80 € mais pour 1h15 au lieu de 1h45 minutes cette année.
- ✓ Le tarif S0 est porté à 0,90 € (15h45/17h) mais pour 1h15 au lieu de 45 minutes cette année.
- ✓ Le tarif S1 réajusté est porté à 1,15 € (17h/18h).
- ✓ Le tarif S2 réajusté est porté à 1,05 € (18h/18h30).

En complément des éléments explicités ci-dessus, l'annexe 1 « tarifications périscolaires » présente l'ensemble des tarifications parentales pour l'année scolaire 2015/2016.

Il conviendra lors d'un prochain conseil communautaire d'ajuster le règlement périscolaire pour prendre en compte ces éléments modifiés.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VALIDE les participations parentales périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 telles que présentées dans l'annexe ci-jointe.

MARS 25

***Création d'une structure unique « Ecole primaire La Doline »
A Warmerville en lieu et place des écoles maternelles et élémentaires existantes
25 pour***

M. le Président propose à l'assemblée de créer, pour des raisons administratives et d'efficacité, une seule direction pour le pôle scolaire « La Doline » à Warmerville en lieu et place des directions maternelle et élémentaire. Cela permettra d'avoir une direction d'école unique avec un directeur ou une directrice déchargé(e) à 100 % et donc un seul référent vis-à-vis des parents et les collectivités.

Il précise que le pôle scolaire et de services « Suippe des Marais » à Auménancourt fonctionne déjà sur ce même schéma et que cela donne entière satisfaction.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une direction d'école primaire unique à Warmerville au pôle scolaire « La Doline » en substitution des 2 directions d'écoles élémentaire et maternelle et,

DECIDE d'en adresser la demande à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale.

MARS 26

***Construction du pôle communautaire scolaire
et de services à Boulton-sur-Suippe
Avenant n°3 Marché CARI THOURAUD
25 pour***

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Boulton/Suippe.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet B.A.U. Architectes et le chantier de construction ayant débuté fin décembre 2013, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise CARI THOURAUD, titulaire du lot unique. L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
TS 5b Matériels de cuisine	12 468,87 €
TS 7 Aménagement de trottoir	4 002,01 €
TS 8b Suppression du tableau d'affichage, protection de soubassement de murs intérieurs et plantations extérieures	- 11 535,58 €
TS 10 Eclairage extérieur	1 815,91 €
TS 11b Suppression de l'abri vélos	- 9 084,00 €

TS 12 Butées de portes	292,50 €
TS 16 Déplacement du puits de chaleur géothermique	6 645,76 €
TS 17 Démolition du puits existant, réalisation d'un regard	1 770,00 €
TS 19 Pose d'un poste de désinfection dans le local entretien	285,00 €
TOTAL	6 660,47 €

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 3 au marché d'origine dont le montant est de 6 660,47 € HT. Le marché d'origine est ainsi porté à la somme de 4 700 501,22 € HT soit 5 640 601,46 € TTC.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Incidence sur le marché initial : + 0,70 %

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un avenant n° 3 au marché d'origine de l'entreprise CARI THOURAUD d'un montant de 6 660,47 €.

Et AUTORISE le Président à signer le dit avenant

MARS 27

**Modification du tableau des effectifs communautaires
25 pour**

Vu le comité technique paritaire qui s'est tenu le 22 janvier 2015 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 2 dossiers présentés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

- 1) Réduction, suite à la demande formulée par écrit par l'agent, de la quotité hebdomadaire de 35 heures à 28 heures pour un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 4 avril 2015,
- 2) Passage de 28h à 35h suite à la fin d'un congé parental à la demande de l'agent pour un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2015.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE les deux modifications proposées.

MARS 28

**Modification du règlement intérieur d'Hygiène et de sécurité
et des conditions de Travail au sein de la Communauté
de Commune de la Vallée de la Suipe
25 pour**

Considérant le règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail mis en place le 1^{er} novembre 2012, modifié le 8 juillet 2014,

Considérant que ce règlement intérieur prend en compte notamment :

- la discipline et l'organisation générale du travail,
- l'hygiène et la sécurité au travail,
- les dispositions relatives :
 - à la maternité,
 - au droit de grève,
 - aux harcèlements
 - etc.....

- il prévoit les sanctions applicables et les procédures disciplinaires à mettre en œuvre,
- il fixe également les conditions d'astreintes liées à certains emplois notamment par rapport à certaines missions et au logement de fonction pour utilité de services (cas sur le pôle scolaire et de services à Warmeriville).

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions concernant le Compte Epargne Temps (article 10),

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 27 novembre 2014,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place du règlement intérieur modifié à compter du 1^{er} avril 2015 ci-annexé.

MARS 29

***Déclaration de l'intérêt syndical par le Syndicat Mixte du Nord Rémois
pour les travaux de réseaux de l'ex Base Aérienne 112
25 pour***

Par délibération n° CS 2015/08 du 13 mars 2015, le Syndicat Mixte du Nord Rémois a décidé de déclarer comme relevant de l'intérêt syndical, les études et les travaux de desserte en réseaux de l'ex Base Aérienne 112.

Ce dossier concerne l'une des actions inscrites au Contrat de Redynamisation de Site de la Défense de l'ex Base Aérienne 112 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Nord Rémois. Il s'agit de la fiche-action 3-2 « Extension des réseaux (eau, assainissement, téléphonie, électricité et fibre optique) de l'Agglomération Rémoise vers le site de l'ex BA 112 ». Cette action doit permettre d'apporter l'ensemble des ressources techniques et de définir leurs modalités de gestion afin de permettre l'implantation et le développement d'activités et d'équipements sur le site de l'ex BA 112. En effet, le fonctionnement des réseaux de la base était dimensionné et organisé pour son usage et sur son territoire (situé sur trois communes).

Le budget global de cette opération est de 550 000 € HT avec un subventionnement à hauteur de 200 000 € (36 %) au titre du FRED (Fond de Restructuration des Sites de la Défense).

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de déclaration d'intérêt syndical pour les études et les travaux de desserte en réseaux de l'ex Base Aérienne 112 puis le Syndicat Mixte du Nord Rémois aura ensuite à se prononcer à la majorité des 2/3 de ses délégués sur cette demande.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette demande de déclaration de l'intérêt syndical pour les études et les travaux de desserte en réseaux de l'ex Base Aérienne 112.

MARS 30

***Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
de Champagne-Ardenne(SRCE)
23 pour
2 contre***

M. VIGNON, Vice-Président en charge de la commission Environnement, indique à l'assemblée que notre avis a été sollicité sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne (trame bleue/trame verte).

Après avoir étudié le dossier, il vous est proposé d'émettre les remarques suivantes :

- ✓ Le SRCE et les documents d'urbanisme devant rester des outils d'aménagement et non de gestion des espaces agricoles, il n'a pas vocation à interdire ou réglementer l'activité humaine et donc ne pas édicter des règles de gestion agricole. De plus, compte tenu de l'échelle au 1/100 000^{ème} utilisée pour la rédaction des cartographies, il conviendra de veiller à la bonne superposition de ce schéma avec les éléments existants dans les POS/PLU des différentes collectivités afin de ne pas générer de nouvelles contraintes inutiles, notamment vis-à-vis du monde agricole (remarque générale formulée par la FDSEA sur le schéma régional).

- ✓ Il n'apparaît pas opportun d'imposer de nouvelles contraintes à l'activité agricole en élaborant de nouveaux zonages et classements (haies, zones boisées...) mais plutôt des mesures adaptées aux enjeux locaux en concertation avec la profession agricole.
Pour notre Communauté de Communes si le cordon boisé qui longe la rivière constitue un corridor écologique pertinent, lorsque les champs bordent la Suipe, celui-ci pourrait être maintenu dans sa continuité en réservant une bande d'environ vingt mètres de large sur le dit foncier agricole.
- ✓ Enfin, il est nécessaire de réduire l'emprise des réservoirs et des corridors sur les terres agricoles, de limiter et d'adapter les mesures de préservation et de restauration proposées par le SRCE tout en sensibilisant les élus locaux afin que la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme soit réalisée en concertation avec les agriculteurs.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable assorti des réserves précisées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20